



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 97832

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre de la défense l'état du projet de la Force de gendarmerie européenne (FGE).

Texte de la réponse

La France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et les Pays-Bas ont signé la déclaration d'intention créant la Force de gendarmerie européenne (FGE) le 17 septembre 2004. À cette occasion, ces cinq pays ont pu mesurer l'intérêt de l'ensemble des États membres de l'Union européenne pour cette initiative française. Elle répond en effet au besoin opérationnel avéré de disposer d'un instrument civil et militaire de gestion des crises, pouvant agir aussi bien sous commandement militaire que sous autorité civile. La FGE peut intervenir à différentes phases d'une crise : phase militaire, de transition, théâtre stabilisé, ou à titre préventif. La Force de gendarmerie européenne et son état-major permanent ont été inaugurés au mois de janvier 2006. Le comité interministériel de haut niveau (CIMIN), composé des représentants des ministres de la défense, de l'intérieur (en Espagne et au Portugal les unités de gendarmerie relèvent du ministère de l'intérieur) et des affaires étrangères des cinq États partenaires, est l'organe décisionnel de la Force de gendarmerie européenne, assurant le contrôle politique et la direction stratégique de la FGE et de ses opérations. L'Espagne assure cette année la présidence tournante du CIMIN. Le commandement de la FGE et son état-major permanent, multinational et projetable, sont basés à Vicence en Italie. L'état-major est composé de trente cadres de la gendarmerie. Le premier commandant de la force de gendarmerie européenne est un général français, nommé par le CIMIN le 21 janvier 2005 et qui exercera ses fonctions jusqu'au premier semestre 2007. La FGE est composée des forces de police à statut militaire des cinq États partenaires : la gendarmerie nationale (100 000 gendarmes), les carabinieri italiens (112 000), la garde civile espagnole (75 000), la garde nationale républicaine portugaise (27 000) et la maréchaussée royale hollandaise (6 500). La capacité initiale de réaction rapide de la FGE est de 800 gendarmes, mobilisables dans un délai de trente jours et pouvant atteindre un effectif de 2 300. Ce réservoir de forces est déclaré au catalogue européen des moyens civils de gestion de crise. La France a choisi d'affecter à la FGE l'intégralité de ses escadrons de gendarmerie mobile, appelés à tour de rôle en fonction des besoins, les Italiens ayant pour leur part choisi de spécialiser les unités de carabinieri affectés à la force de gendarmerie européenne. À l'occasion de l'exercice EGEX 06, qui s'est déroulé simultanément à Vicence et à Valdemoro (Espagne) au mois d'avril 2006, plusieurs pays (la Pologne, la Roumanie, la Turquie et les États-Unis) et organisations internationales (l'European Union Military Staff, l'EU Police Unit et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), intéressés par ce concept de la FGE, ont envoyé des observateurs. L'opérationnalité de la FGE a été déclarée au CIMIN, le 20 juillet, à Madrid.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97832

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6349

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8808